



8

Chapitre 8

Niveau 5 de la CITE 2011 :

Enseignement supérieur de cycle court

Le contenu des programmes du niveau 5 de la CITE est clairement plus complexe que celui des programmes du deuxième cycle du secondaire donnant accès à ce niveau. Les programmes du niveau 5 de la CITE sont conçus pour approfondir les connaissances en enseignant de nouveaux concepts, techniques et idées que le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ne couvre généralement pas (alors que les programmes du niveau 4 de la CITE servent à élargir les connaissances et ne sont généralement pas beaucoup plus avancés que les programmes du niveau 3 de la CITE).

Les programmes classés au niveau 5 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières : enseignement technique supérieur, *community college education*, formation professionnelle technique ou avancée/supérieure, *associate degree* ou bac+2. En vue d'une comparabilité internationale, l'expression « enseignement supérieur de cycle court » est utilisée pour qualifier le niveau 5 de la CITE.



DESCRIPTION

Définition

(§207)¹ Les programmes du niveau 5 de la CITE, ou « enseignement supérieur de cycle court », sont habituellement fondés sur la pratique, ils sont professionnellement spécifiques et préparent les étudiants à entrer sur le marché du travail. Toutefois, ils peuvent aussi représenter une passerelle vers d'autres programmes de l'enseignement supérieur (niveaux 6 ou 7 de la CITE). Peuvent également être classés au niveau 5 de la CITE certains programmes académiques de l'enseignement supérieur dont le niveau se situe en dessous des programmes de niveau licence ou équivalent.

(§208) Les programmes du niveau 5 de la CITE ont un contenu plus complexe que les programmes des niveaux 3 et 4 de la CITE, mais ils sont plus courts et généralement moins orientés vers la théorie que les programmes de niveau 6 de la CITE.

Critères de classification (§211)

Critères principaux

a) Contenu

(§212) Le niveau 5 de la CITE rend compte du plus bas niveau de l'enseignement supérieur. Le contenu des programmes à ce niveau est plus complexe que dans l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE) ou post-secondaire non-supérieur (niveau 4 de la CITE), mais il est moins complexe que celui des programmes du niveau 6 de la CITE (niveau licence ou équivalent).

b) Critères d'admission

(§208) L'admission aux programmes de niveau 5 de la CITE exige l'achèvement complet d'un programme du niveau 3 ou 4 de la CITE donnant accès à l'enseignement supérieur.

c) Durée minimale du niveau

(§213) Les programmes du niveau 5 de la CITE durent au minimum deux ans.

Critères subsidiaires

a) Point de transition institutionnelle

(§214) Le point de transition entre les établissements d'enseignement non supérieur et ceux de l'enseignement supérieur peut aider à identifier la limite entre le niveau 3 de la CITE, le niveau 4 de la CITE, et l'enseignement supérieur. Les programmes de niveau 5 de la CITE sont souvent dispensés dans des établissements d'enseignement différents de ceux qui offrent des programmes de niveaux 6, 7 et 8.

b) Durée habituelle du niveau

(§213) Les programmes du niveau 5 de la CITE durent au minimum deux ans et au maximum trois ans, mais il y a des exceptions.



Dimensions complémentaires

(§216) Deux dimensions permettent de distinguer les programmes éducatifs du niveau 5 de la CITE.

(§217) Orientation du programme :

- Général ; et
- Professionnel².

(§218) Achèvement de niveau :

- Non achèvement du niveau 5 de la CITE : programme d'une durée inférieure à deux ans (insuffisante pour un achèvement du niveau) : et
- Achèvement du niveau 5 de la CITE : programme d'une durée de deux ans ou plus (suffisante pour un achèvement du niveau).

CORRESPONDANCES ENTRE LA CITE 2011 ET LA CITE 1997

Voir la partie correspondance dans le chapitre sur l'enseignement supérieur.

DIRECTIVES POUR LA CLASSIFICATION DES PROGRAMMES ET POUR LES CERTIFICATIONS RECONNUES CORRESPONDANTES AU NIVEAU 5 DE LA CITE

Le contenu des programmes du niveau 5 de la CITE est clairement plus complexe que celui des programmes du deuxième cycle du secondaire donnant accès à ce niveau. Les programmes du niveau 5 de la CITE sont conçus pour approfondir les connaissances en enseignant de nouveaux concepts, techniques et idées que le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ne couvre généralement pas (alors que les programmes du niveau 4 de la CITE servent à **élargir** les connaissances et ne sont généralement pas beaucoup plus avancés que les programmes du niveau 3 de la CITE (§191)). (**Exemples Groupe 1**)

Les programmes exigeant un achèvement complet d'un programme de niveau 6 ou 7 de la CITE ne doivent pas être classés dans le niveau 5, quelle que soit leur durée.

Les programmes d'une durée inférieure à deux ans succédant immédiatement à un deuxième cycle de l'enseignement secondaire doivent normalement être classés dans le niveau 4 de la CITE sauf s'ils sont clairement directement équivalents aux premiers cycles d'autres programmes classés dans le niveau 5 de la CITE (satisfaisant les critères de classification dans le niveau 5 de la CITE, y compris le critère de durée cumulée minimale de deux ans). (**Exemples Groupe 2**)

Dans certains cas, une succession de programmes de courte durée peut atteindre l'équivalent de deux à trois années d'études, ce qui respecte le critère de classification dans le niveau 5 de la CITE. L'achèvement de chaque programme dans la succession peut donner lieu à une certification. Les premiers programmes de la succession seraient donc classés au niveau 5 de la CITE dans la CITE-P (« insuffisant pour un achèvement du niveau », pour autant que l'ensemble de la succession soit éligible pour une classification dans le niveau 5) et dans le niveau 4 de la CITE pour le niveau d'éducation atteint dans la CITE-A (même s'il n'existe pas de programme du niveau 4 de la CITE correspondant au niveau national).

Les programmes du niveau 5 de la CITE peuvent permettre d'obtenir des crédits transférables dans les programmes de niveau 6 ou 7 de la CITE (§209), ce qui signifie que les participants sont exemptés de certains cours ou modules du programme de niveau 6 ou 7 de la CITE dans lequel ils passent grâce à leur achèvement complet du programme du niveau 5 de la CITE. (**Exemples Groupe 3**)

Il faut être particulièrement attentif à la classification des programmes très longs ou des seconds programmes de l'enseignement supérieur même s'ils étaient classés dans le niveau 5B de la CITE 1997. Les seconds programmes représentant au moins cinq ans de durée cumulée au niveau 5 de la CITE doivent normalement être classés dans le niveau 6 de la CITE (sauf si la certification reconnue qui en résulte est clairement inférieure au diplôme de licence). Le niveau d'éducation atteint doit normalement correspondre au niveau 6 de la CITE même si la durée d'études dans le niveau 6 de la CITE représente moins de trois ans. Cela s'explique par le fait que la totalité des études de l'enseignement supérieur dure au moins cinq ans et que donc la complexité du contenu maîtrisé à la fin du programme doit normalement être équivalente à celle couverte par des programmes de premier diplôme de courte durée dans le niveau 6 de la CITE.



De même, il faut être attentif dans le traitement des premiers programmes très longs (représentant au moins cinq ans d'études) qui respectent les critères de classification dans le niveau 5 de la CITE et vérifier si ce ne sont pas des programmes couvrant les niveaux 5 et 6 de la CITE. Les premiers cycles de ces programmes doivent être classés dans le niveau 5 de la CITE et les suivants dans le niveau 6 de la CITE. La détermination de la limite entre les deux niveaux devrait se fonder autant que possible sur une évaluation de la complexité du contenu des différents cycles du programme. Comme pour les seconds programmes, si la certification qui résulte du très long programme est clairement inférieure au diplôme de licence, l'ensemble du programme doit être classé au niveau 5 de la CITE malgré sa longue durée.

NIVEAU D'ÉDUCATION ATTEINT AU NIVEAU 5 DE LA CITE

Le niveau d'éducation atteint au niveau 5 de la CITE exige l'achèvement complet – menant à une certification reconnue – d'un programme qui représente une durée cumulée minimale d'au moins deux ans au niveau 5 de la CITE. Dans les pays de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, cela représente l'équivalent d'au moins 120 crédits du Système européen de transfert de crédits.

L'achèvement complet de programmes représentant moins de deux ans d'études dans le niveau 5 de la CITE mène normalement à un niveau d'éducation atteint correspondant au niveau 4 de la CITE (même dans les pays ne disposant pas de programmes de niveau 4 de la CITE). (**Exemples Groupe 4**)

Lorsque des programmes de différentes durées mènent à des certifications reconnues comme équivalentes, ils peuvent normalement être classés dans le même niveau de la CITE.³ De même, deux ou plusieurs certifications différentes mais équivalentes, doivent normalement donner un niveau d'éducation atteint dans le même niveau de la CITE mais pas nécessairement avec le même code (par exemple si l'une est générale et l'autre professionnelle, les codes CITE-A pourraient être 540 et 550 respectivement). De plus, quand un programme éducatif dure moins de deux ans (par exemple quand il appartient à une succession de programmes) mais que la certification obtenue est équivalente à d'autres certifications classées au niveau 5 de la CITE, le programme et la certification doivent être classés dans le niveau 5 de la CITE. (**Exemples Groupe 5**)

(§221) En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement complet de programmes considérés comme insuffisants pour être pris en compte comme achèvement du niveau 5 de la CITE sont classées dans le niveau 4 de la CITE.

(§222) Les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement complet de programmes (avant le premier diplôme) considérés comme insuffisants pour être pris en compte comme achèvement du niveau 6 de la CITE, sont classées dans le niveau 5 de la CITE pour ce qui est du niveau d'éducation atteint.

L'achèvement complet de premiers programmes de l'enseignement supérieur représentant moins de trois ans d'études dans le niveau 6 de la CITE mène à un niveau d'éducation atteint correspondant au niveau 5 de la CITE (même dans les pays ne disposant pas de programmes de niveau 5 de la CITE). Voir Exemples Groupe 4 dans le chapitre sur le niveau 6 de la CITE.

EXEMPLES DE PROGRAMMES ET DE CERTIFICATIONS CLASSÉS AU NIVEAU 5 DE LA CITE

(§210) Les programmes classés au niveau 5 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières : enseignement technique supérieur, *community college education*, formation professionnelle technique ou avancée/supérieure, *associate degree* ou bac+2. En vue d'une comparabilité internationale, l'expression « enseignement supérieur de cycle court » est utilisée pour qualifier le niveau 5 de la CITE.

Exemples Groupe 1 :

Programmes respectant tous les critères pour une classification dans le niveau 5 de la CITE

[CITE-P : 544 ou 554 ; CITE-A : 540 ou 550]

Australie – *Cours para-professionnels/techniques*. Ces cours sont conçus pour fournir un enseignement initial ou une formation initiale en vue de développer l'étendue des aptitudes spécialisées requises pour l'emploi dans les professions



para-professionnelles. Les diplômes fréquents sont le Diplôme associé ou le Certificat avancé et les critères d'admission spécifient habituellement que les personnes qui entrent dans le programme détiennent un Certificat (CITE 3) dans le domaine pertinent. Les cours ont généralement une durée de l'ordre de deux années en équivalent temps plein. (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Brunéi Darussalam – *Diplôme national supérieur* (DNS). Il s'agit d'un programme professionnel de 2,5 ans nécessitant l'achèvement d'un programme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire avec accès à l'enseignement supérieur, comme le niveau A, le Diplôme national (DN) ou le *Sijil Tinggi Pelajaran Agama* (STPU) des écoles religieuses. (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Cambodge – *Diplôme associé*. Il s'agit d'un programme de deux ans nécessitant l'achèvement de l'Année d'études 12 ou d'un certificat technique/professionnel 3 (tous deux du niveau 3 de la CITE). Le programme mène à des diplômes associés dans le tourisme et l'hôtellerie, l'infirmier et la technologie informatique. (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

France – *Enseignement conduisant aux Brevets de techniciens supérieurs et équivalent*. Il s'agit d'un programme de deux ans menant au Brevet de technicien supérieur (BTS). Le critère d'admission est le baccalauréat ou le brevet de technicien complété par des notes suffisantes et des recommandations des enseignants. Les détenteurs de BTS peuvent, dans certaines conditions, poursuivre leurs études à l'université ou dans des établissements d'enseignement supérieur. Cette certification est au même niveau que le *diplôme universitaire de technologie* (DUT), bien qu'elle soit plus spécialisée et offre moins d'opportunités pour la poursuite des études. (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Japon – *Koutou senmon gakko* (Collèges de Technologie, années 4-5). Il s'agit des deux dernières années du programme d'enseignement professionnel de cinq ans, le *Koutou senmon gakko*. Les étudiants suivent principalement un enseignement d'ingénierie spécialisée. Après avoir achevé le programme avec succès et avoir réussi un examen d'entrée, les étudiants peuvent accéder à la troisième année de programmes universitaires ou progresser vers le *Koutou senmon gakko Senkoka* (Cours d'ingénierie avancé). (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Mauritanie – *Brevet de technicien supérieur*. Ce programme de trois ans nécessite l'achèvement du Baccalauréat national (deuxième cycle de l'enseignement secondaire). À la fin du programme, les diplômés reçoivent le certificat de technicien supérieur. (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Mexique – *Technicien supérieur* (Enseignement technique professionnel). Ces programmes sont offerts dans des Instituts technologiques et mènent au Certificat professionnel associé. Les diplômés de ces programmes de deux ans sont considérés comme des techniciens qualifiés. (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Norvège – *Toårlige fagskoleutdanning* (Enseignement professionnel de niveau supérieur). Ces programmes professionnels de deux ans sont conçus pour répondre aux exigences de maître artisan, de techniciens qualifiés ou de professions para-professionnelles. Ils donnent une entrée directe sur le marché du travail. Les diplômés d'études techniques, qui constituent la majorité des diplômés à ce niveau, peuvent bénéficier d'une exemption allant jusqu'à un an du programme de licence en ingénierie. Le critère d'admission est l'achèvement complet du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou d'une formation de ce niveau (niveau 3 de la CITE). (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Arabie saoudite – (Programmes de diplôme général intermédiaire). Ces programmes sont proposés dans des collèges communautaires à des diplômés du deuxième cycle du secondaire dans de nombreuses matières. À la fin de ces programmes de deux ans, les diplômés se voient décerner le diplôme général intermédiaire dans le domaine d'études respectif. (CITE-P : 544 ; CITE-A : 540).

Espagne – *Ciclos Formativos de Formación Profesional de Grado Superior* (Formation professionnelle – niveau avancé). Ces programmes d'une durée de deux ans sont compris dans le Cadre de l'enseignement supérieur espagnol. La certification obtenue à l'achèvement de ce programme, le *Técnico Superior* (Formation professionnelle – niveau avancé Certificat et Titre), est équivalente à celle de technicien qualifié dans une profession donnée. L'admission se fonde sur l'achèvement complet du *bachiller* (niveau 3 de la CITE). (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Ukraine – *Неповна вища освіта* (Achèvement partiel de l'enseignement supérieur). Ce sont des programmes de deux à trois ans dispensés dans des établissements d'enseignement supérieur. Le critère d'admission minimal est le certificat d'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. À l'achèvement du programme, les diplômés reçoivent le *диплом молодшого спеціаліста* (diplôme de spécialiste junior). (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).



Exemples Groupe 2 :

Programmes de courte durée mais équivalents aux premiers cycles d'un autre programme du niveau 5 de la CITE [CITE-P : 541 ou 551 ; CITE-A : 444 ou 454]

Royaume-Uni – *Certificat national supérieur, Higher National Certificate (HNC)*. Pour être admis dans ce programme, les participants doivent avoir au moins 18 ans et posséder une certification nationale appropriée décernée par le *Business and Technical Education Council* (BTEC) ou équivalent ou un GCE A-level (certifications CITE 3). L'objectif du programme est de développer des aptitudes et de donner une formation qui mènera à de nombreuses activités professionnelles. Il est proposé dans des *colleges*, certaines universités et quelques centres de formation. Les HNC sont plus courts que les *Higher National Diplomas* (HND) et durent environ un an à temps plein. Les détenteurs de HNC peuvent accéder à la seconde année des programmes HND et les détenteurs de certains HNC peuvent accéder à la seconde année d'un programme de licence. Ce programme est classé au niveau 5 de la CITE. Le niveau d'éducation atteint avec la certification qui en résulte est l'achèvement du niveau 4 de la CITE (la durée du programme est en effet trop courte – un an – pour l'achèvement du niveau 5 de la CITE [CITE-P : 551 ; CITE-A : 454]).

Exemples Groupe 3 :

Programmes classés au niveau 5 de la CITE permettant d'obtenir des crédits transférables dans la poursuite d'études aux niveaux 6 ou 7 de la CITE [CITE-P : 544 ou 554 ; CITE-A : 540 ou 550]

France – *Enseignement en institut universitaire de technologie (IUT)*. Il s'agit d'un programme de deux ans axé sur la technologie menant au *Diplôme universitaire de technologie (DUT)*. Les détenteurs d'un DUT peuvent poursuivre leurs études au niveau universitaire en vue d'obtenir la licence (une certification de niveau 6 de la CITE), bien que le programme soit principalement destiné à préparer les étudiants à une entrée directe sur le marché du travail. Le critère d'admission est le *baccalauréat* complété par des notes suffisantes et des recommandations des enseignants. (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Japon – *Senmon gakko (College de formation professionnelle)*. Ce programme offre principalement une formation professionnelle. Le critère d'admission minimal est l'achèvement complet du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE). Après avoir achevé le programme et satisfait d'autres exigences spécifiques, un étudiant peut obtenir un Diplôme (durée d'au moins deux ans) ou un Diplôme avancé (durée d'au moins quatre ans). En général, l'étudiant reçoit simultanément les certifications permettant d'entrer à l'université (niveau 6 de la CITE ou 766) ou à l'école supérieure (niveau 7 de la CITE). (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Liban – (Programmes d'Excellence technique). Il s'agit de programmes de deux ans proposés dans des instituts techniques et professionnels aux détenteurs de *baccalauréats* professionnels ou généraux (deuxième cycle de l'enseignement secondaire). À la fin de ces programmes, les participants reçoivent le certificat d'excellence technique, *Technique Supérieur (T.S.)*, destiné à préparer les techniciens qualifiés au marché du travail. Cette certification est également considérée comme le critère d'admission au programme de *Licence technique*, qui est classé au niveau licence (niveau 6 de la CITE). (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Soudan – (Programmes de diplôme technique). Il s'agit de programmes de trois ans proposés dans différentes universités nationales dans plusieurs domaines d'études. Après leur achèvement, les participants se voient décerner le certificat de diplôme technique. Bien que ce certificat soit principalement destiné au marché du travail il peut, parallèlement à une expérience professionnelle pertinente, permettre d'obtenir des crédits pour des études ultérieures au niveau licence (niveau 6 de la CITE). (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Timor-Leste – *Politecnic Diploma 2* (Programmes professionnels, diplôme polytechnique 2). Ces programmes professionnels de deux ans exigent l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (avec accès à l'enseignement supérieur). À l'achèvement de ces programmes, les diplômés reçoivent le *Diploma 2*, qui permet d'obtenir les crédits pour de futurs programmes éducatifs, dont certains sont de niveau licence. (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Royaume-Uni – *Diplôme national supérieur, Higher National Diploma (HND)*. Pour être admis dans ce programme, les participants doivent avoir au moins 18 ans et posséder une certification nationale appropriée décernée par le *Business and Technical Education Council* (BTEC) ou équivalent ou un GCE A-level (certifications CITE 3). L'objectif est de développer des aptitudes et de donner une formation qui mènera à de nombreuses activités professionnelles. Il est proposé dans des *colleges*, certaines universités et quelques centres de formation et mène généralement au niveau



de technicien supérieur ou de junior manager. La durée est soit deux ans à plein temps ou trois ans à temps partiel. Les détenteurs de certains HND peuvent accéder à la deuxième ou à la troisième année d'un programme de licence. (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Exemples Groupe 4 :

Programmes du niveau 5 de la CITE insuffisants pour un achèvement de niveau, avec donc un niveau d'éducation atteint équivalent au niveau 4 de la CITE [CITE-P : 541 ou 551 ; CITE-A : 444 ou 454]

Danemark – *Merkonom, tekonom, datanom, revision* (Enseignement supérieur de cycle court, éducation ouverte des adultes). Le critère d'admission de ce programme professionnel est le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE) donnant accès à l'enseignement supérieur. Le programme dure un an et le contenu est similaire à la première année de programmes d'enseignement supérieur de cycle court de deux ans classés CITE 5 dans le pays. Comme il est plus court que ces programmes, il donne un niveau d'éducation atteint au niveau 4 de la CITE. (CITE-P : 551 ; CITE-A : 454).

Royaume-Uni – *Certificat national supérieur, Higher National Certificate (HNC)*. Ce programme est classé au niveau 5 de la CITE (insuffisant pour un achèvement du niveau) pour les raisons décrites dans les **Exemples Groupe 2** ci-dessus. Le niveau d'éducation atteint avec la certification qui en résulte est l'achèvement du niveau 4 de la CITE. (CITE-P : 551 ; CITE-A : 454).

Exemples Groupe 5 :

Programmes de moins de deux ans menant au niveau d'éducation atteint au niveau 5 de la CITE [CITE-P: 544 ou 554; CITE-A: 540 ou 550]

République slovaque⁴ – *Tančné konzervatórium – 8 ročné štúdium* (Conservatoire de danse – huit ans). Il s'agit d'un programme de huit ans débutant à 10 ans et visant à former des danseurs professionnels et à leur procurer le certificat de fin d'études (maturité, une certification du niveau 3 de la CITE) – *vysvedčenie o maturitnej skúške* – et un diplôme d'étudiant sortant – *absolventský diplom* – qui est une certification de niveau 5 de la CITE permettant à leurs détenteurs d'enseigner la danse dans l'école fondamentale des arts. Le programme couvre les niveaux 2, 3 et 5 de la CITE, les Années d'études 1 à 4 étant classées au niveau 2 de la CITE et les Années d'études 5 à 7 au niveau 3 de la CITE et l'Année d'études 8 au niveau 5 de la CITE. La certification *absolventský diplom* est également décernée à la fin de deux autres programmes respectant tous les critères du niveau 5 de la CITE : *pomaturitné špecializačné štúdium* (étude spécialisée post-secondaire) et *vyššie odborné štúdium* (études professionnelles supérieures), des programmes de deux et trois ans respectivement suivant l'achèvement complet du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. L'achèvement complet de la 8e année d'études du *tanečné konzervatórium* mène à un niveau d'éducation atteint au niveau 5 de la CITE. Bien qu'une seule année du programme soit classée au niveau 5 de la CITE, il mène à la même certification que celle décernée à la fin d'autres programmes du niveau 5 de la CITE. (CITE-P : 554 ; CITE-A : 550).

Notes

1. Les numéros de paragraphe constituent des références à la classification CITE 2011. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide du lecteur.
2. Une fois que les définitions des programmes « académiques » et « professionnels » pour les niveaux d'enseignement supérieur de la CITE auront été établies au niveau international, elles seront utilisées pour les catégories d'orientation du niveau 5 de la CITE plutôt que le « général » et le « professionnel ».
3. Notez que des certifications portant la même dénomination ne sont pas nécessairement équivalentes, surtout quand elles sont décernées dans des domaines d'études très différents ou quand la dénomination de la certification est très générale (par ex. certificat, diplôme, etc.).
4. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et l'Union européenne (UE) utilisent « Slovaquie » comme dénomination officielle pour la « République slovaque ».

